



2019

Championnat de Normandie MiniGP Règlement



Gwen GIABBANI

PMS17

01/01/2019

Préambule

Article 1 préambulaire :

Ce manuel a pour but d'établir les règles qui régissent le bon déroulement du Championnat MiniGP de Normandie. Dans un cadre général, le championnat suit les règles générales vitesse 2019 de la FFM sauf celles édictées par les articles de ce manuel.

Tout ce qui n'est pas précisé et autorisé expressément dans ce règlement est interdit.

Ce championnat a pour but de permettre aux plus jeunes d'accéder à la compétition. La Ligue de Normandie et PMS17 tiennent à assurer la formation, l'éducation et l'accompagnement de nos jeunes pilotes durant leurs débuts et la suite de leur carrière.

Nous attendons que chaque participant observe les valeurs du sport que sont le Fair-play, l'honnêteté et la détermination.

Championnat de Normandie

MiniGP 2019

Art. 1 – DEFINITION

PMS17, la Ligue Motocycliste de Normandie et des motos clubs s'associent afin de favoriser l'accès à la compétition motocycliste vitesse pour les jeunes à partir de 6 ans. Ils mettent en place un championnat comprenant plusieurs épreuves de vitesse, sous l'égide de la FFM et de la Ligue Motocycliste de Normandie.

Art. 2 – CATEGORIES

Le Championnat comprend 5 catégories définies comme suit :

MiniGP :

Machines :

- Jusqu'à 50cc 2T à boîte de vitesse ou automatiques
- 110cc à 160cc 4T monocylindres à boîte de vitesse.

15cv maximum à la roue arrière.

Les roues sont de dimensions 10", 12" ou 17"

Réservée aux participants âgés de 10 ans révolus à la manifestation et moins de 14 ans au 31/12/2019.

MiniGP2 :

Machines :

- Jusqu'à 50cc 2T automatiques
- 80cc à 110cc 4T monocylindres à boîte de vitesse.

12 cv maximum à la roue arrière.

Les roues sont de dimensions 10" ou 12".

Réservée aux participants âgés de 7 ans révolus et moins de 10 ans à la date de la première épreuve du championnat.

MiniGP3 :

A partir de 6 ans, motos adaptées selon les âges des enfants et à l'appréciation du moniteur.

6 ans – 50cc Automatique. 8cv à la roue arrière maximum

7 ans – 80cc 2T automatique ou 65cc 2T et 110 cc 4T vitesse. 12cv à la roue maximum

10 ans – 85cc 2T ou 160cc 4T, 25cv à la roue arrière maximum.

Cette catégorie est réservée aux enfants débutants qui doivent acquérir certaines notions de pilotage et de comportement en piste avant de participer aux compétitions.

125LEAGUE :

Machine :

125cc 4Tcc homologuées

Roues de dimensions 17".

Réservée aux participants âgés de 12 ans minimum au 01/01/2019.

OPEN25 :

Machines :

- 50cc à 85cc 2T
- 125cc à 250cc 4T

25cv à la roue arrière maximum.

Réservée aux participants âgés de 14 ans minimum à la date de l'épreuve.

Les roues sont de dimensions 10", 12" et 17".

Sont autorisées toutes les machines types pit-bikes, les super-motards de châssis 85cc maximum, ou motos de vitesse.

Sur décision du jury de l'épreuve, dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie s'avérerait insuffisant, les catégories MiniGP et MiniGP2 sont susceptibles de courir ensemble, sans toutefois dépasser le nombre de participants figurant dans l'homologation du circuit.

Art. 3 – TITRE

Un titre de Champion de Normandie sera attribué pour les catégories MiniGP, MiniGP2, MiniGP3, 125LEAGUE et OPEN25.

Pour la catégorie 125League, si un minimum de 6 filles participent au championnat, il sera établi un classement féminin. Egalement si un minimum de 10 mineurs de 16 ans participent au Championnat, il sera établi un classement junior. Ces classements détermineront les vainqueurs des trophées féminin et junior.

Art. 4 – CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de Normandie MiniGP, MiniGP2, MiniGP3, 125LEAGUE et OPEN25 sont réservées aux pilotes de toutes nationalités titulaires d'une licence :

- FIM Europe
- NJ1,2,3, 3c ou NCO
- une manifestation(*) délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un représentant légal ou mandaté.

Pour le MiniGP, un pilote « guest » pourra être nommé par l'organisateur ou PMS17. Ce pilote pourra être en dehors du règlement sur les âges du moment qu'il respect les RTS FFM vitesse. Sa moto n'aura pas de contraintes couleur de plaques et de numéros. Il ne comptera dans aucun classement.

(*) Dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

D'autre part les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (obligatoire à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent à minima pour les moins de 12 ans.

Les licences sont en ligne sur internet sur le site de la FFM, (<http://www.ffmoto.org/>)

POUR CHAQUE PILOTE, IL EST IMPERATIF AVANT CHAQUE EPREUVE DE VALIDER, ET D'IMPRIMER LES LICENCES UNE MANIFESTATION VIA INTERNET.

Art. 5 - MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique.

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la direction de course.

Les moteurs pourront être plombés par le commissaire technique.

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Les machines de séries admises sont :

MiniGP3	libre
MiniGP2	IMR 110 NFS 100 OHVALE 110 CONTI 50cc Xmoto 110 Bucci BR10 GP 110 Pit-bike 110cc de toutes marques
MiniGP	KAYO MR 125/150 ZFM 150 IMR 110/140 NSF 100 OHVALE 110/160 HONDA CBR 125/150 SUZUKI GSXR 125 Xmoto 110/150/155 RAV MiniGP160/140
125 LEAGUE	HONDA CBR 125 SUZUKI GSXR 125 YAMAHA YZF 125 APRILIA RS4 125 KTM RC 125 DERBI GPR 125 KAWASAKI ZXR 125

PMS17 se réserve le droit d'accepter tout concurrent dont la moto n'est pas mentionnée ci-dessus mais correspondant aux critères et l'esprit du MiniGP (châssis typé vitesse, cylindrées et puissances respectées).

Pneumatiques :

Les pneus sont libres mais PMS17 recommande la marque **PMT** pour les 10'' et 12''. PMT offre les 3 types de pneus (slick, intermédiaire et pluie) dans les 2 tailles de roues.

Art. 6 – ORGANISATION

PMS17 est le référent du Championnat de Normandie MiniGP.

Toutefois pour assurer un plus grand nombre d'épreuves, plusieurs clubs se partagent les différentes organisations du Championnat :

PMS17, MOTOS ACTIVES 14, HRCJ et CMPN GO.

La manche organisée par le Motos Actives 14 se déroulera dans le cadre du Championnat de France 25POWER. Les MiniGP courront dans la catégorie V2, les MiniGP2 dans la catégorie V1, le 125 LEAGUE dans la catégorie V2. Le MiniGP3 aura ses propres créneaux.

Pour toute demande de renseignement au sujet des licences, du technique, etc. Vous pouvez contacter Monsieur GIABBANI Gwen au 06 60 28 88 21 ou par mail: gwen@pms17.com

Art. 7 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir le classement du Championnat de Normandie MiniGP sont acquis lors des 6 manifestations qui se dérouleront aux dates suivantes.

Date	Lieux	Epreuve hôte	Organisateur
14 et 15 avril	Anneville – Ambourville (76)	Championnat Belge	PMS17
11 et 12 mai	Gréville – La Hague (50)	MonoBike	HRCJ
22 et 23 juin	Vendeuvre (14)	25 POWER	MOTOS ACTIVES 14
14 et 15 Septembre	Lessay (50)	MonoBike	PMS17
28 et 29 Septembre	Lohéac (22)	MonoBike	CMPN GO
12 et 13 Octobre	A définir		PMS17

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission nationale de vitesse. Des épreuves pourront également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Art. 8 – ENGAGEMENTS

Les engagements seront disponibles auprès de la LMN ou sur le site minigp.fr.

Ils devront être transmis dûment remplis, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve accompagnés du montant des droits fixés à 115 € par épreuve à régler au club organisateur plus un droit de piste de 40 € pour les roulages libre du samedi.

L'attribution des numéros de course se fera pour chaque pilote dans l'ordre d'arrivée des engagements suivant leur disponibilité, étant entendu qu'un même numéro ne pourra être attribué deux fois et sera valable pour l'année.

Pour les concurrents participants à tout le Championnat, désirants être classés et bénéficier des avantages MiniGP (remises partenaires, coaching), un droit d'entrée de 50 € devra être adressé par chèque lors de l'inscription à la 1^{ère} épreuve à :

PMS17

**14, rue Robert SARAZIN
14830 LANGRUNE SUR MER**

Les engagements seront clos impérativement 30 JOURS avant la date de chaque manifestation. Les chèques d'engagement seront mis en banque à la date de clôture des engagements.

Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements seront majorés d'un droit supplémentaire de 30 €.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à l'organisateur du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve et ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir réglé, au préalable, ses impayés des courses précédentes.

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement par courriel en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture.

Lors des épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de France 25POWER, le montant de l'engagement reste fixé à 115 € mais il donne droit aux 2 championnats (MiniGP et 25POWER).

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pour tout forfait, un droit administratif de 50 € sera retenu, et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit, email, courrier ou fax.

Le justificatif devra impérativement parvenir à PMS17 avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

Art. 9 – VERIFICATION ET BRIEFING

Les contrôles administratifs et techniques seront effectués sur le circuit durant la journée du samedi de 14 heures à 18 heures et le dimanche matin de 8 heures à 9 heures.

Lors du contrôle administratif, les pilotes devront présenter :

- Leur CASM
- Leur licence FFM en cours de validité, licence annuelle ou « une manifestation » (LJA1 ou LJA2).
- Le livret technique de la moto. (Fourni à la première épreuve).

Un transpondeur sera remis aux PILOTES.

Les licences une manifestation sont délivrées à tout moment sur internet, sur le site FFM, ou sur le site LMN, elles seront validées par le club organisateur avant l'épreuve, en aucun cas elles ne seront faites sur place par l'organisateur.

Elles sont à imprimer par le demandeur et à présenter avec un certificat médical de moins d'un an.

Lors du contrôle technique de la machine, les pilotes devront présenter à chaque épreuve :

- Le livret technique,
- Leur casque homologué de type intégral, d'une seule pièce (Norme ECE 2205P) en bon état.
- Leurs gants et bottes
- Leurs équipements de cuir, doublures nylon interdites
- Leur protection dorsale obligatoire (norme EN 1621.1 ou 1621.2).correspondant à la taille du pilote et non coupée.

Les machines engagées devront être présentées avec le transpondeur fixé, la selle facilement démontable, sans trace de peinture antérieure (cadre, moteur, échappement).

Des contrôles techniques sont réalisés avant chaque épreuve et peuvent être effectués durant les épreuves. Les motos non conformes à la réglementation ne pourront pas accéder à la piste, elles devront être remises en conformité et vérifiées de nouveau par un commissaire technique, si elles restent non conformes, elles seront exclues de l'épreuve.

Les caméras sont autorisées sur les motos après inspection technique du système de fixation.

Un briefing sera organisé avant les courses (Les pilotes devront signer la feuille d'émargement prévue à cet effet). Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 10 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Table horaire type

Samedi (Roulages libres)

14h00 – 18h00

Contrôle Administratif.

14h00 – 18h00

Contrôle technique.

09h00 – 09h30	Roulage libre Mono-Bike	30'
09h30 – 10h00	Roulage libre OPEN25 et 25cv	30'
10h00 – 10h30	Roulage libre 125League et -15cv	30'
10h30 – 10h50	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
10h50 – 11h10	Roulage libre Mono-Bike	30'
11h10 – 11h40	Roulage libre OPEN25 et 25cv	30'
12h10 – 12h40	Roulage libre 125League et -15cv	30'
12h40 – 13h00	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
13h00 – 13h30	Roulage libre Mono-Bike	30'
13h30 – 14h00	Accès piste MiniGP3	30'
14h00 – 14h30	Roulage libre OPEN25 et 25cv	30'
14h30 – 15h00	Roulage libre 125League et -15cv	30'
15h00 – 15h20	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
15h20 – 15h50	Roulage libre Mono-Bike	30'
15h50 – 16h10	Roulage libre OPEN25 et 25cv	30'
16h10 – 16h40	Roulage libre 125League et -15cv	30'
16h40 – 17h00	Roulage libre MiniGP et MiniGP2	20'
17h00 – 17h30	Roulage libre Mono-Bike	30'
17h30 – 18h00	Roulage libre OPEN25 et 25cv	30'
18h00 – 18h30	Roulage libre 125League et -15cv	30'

DIMANCHE

08h00 – 08h45	Contrôle administratif
08h00 – 08h45	Contrôle technique
08h30 – 08h45	Briefing général obligatoire

09h00 – 09h30	Qualification - Mono-Bike	30'
09h30 – 09h50	Qualification 1 - MiniGP et MiniGP2	20'
09h50 – 10h20	Qualification - 125League	30'
10h20 – 10h50	Qualification - OPEN25	30'
11h00 – 11h25	Course 1 - Mono-Bike	25'
11h30 – 11h50	Qualification 2 - MiniGP et MiniGP2	20'
12h00 – 12h25	Course 1 - 125League	25'
12h35 – 13h00	Course 1 - OPEN25	25'
13h00 – 14h00	Accès piste MiniGP3	

----- 13h00 – 14h00 Pause déjeuner -----

14h00 – 14h15	Course 1 - MiniGP et MiniGP2	15'
14h25 – 14h50	Course 2 - 125League	25'
15h00 – 15h25	Course 2 - OPEN25	25'
15h35 – 16h00	Course 2 - Mono-Bike	25'
16h10 – 16h25	Course 2 - MiniGP et MiniGP2	15'
16h35 – 17h00	Course 3 - 125League	25'
17h10 – 17h35	Course 3 - OPEN25	25'
17h45 – 18h10	Course 2 - Mono-Bike	25'

--- 18h45 remise des prix ----

L'épreuve de Vendeuvre du 22/23 juin se déroulant dans le cadre du Championnat France 25POWER, l'organisation et la table horaire leur sera propre.

La catégorie MiniGP2 sera intégrée à la catégorie V1

La catégorie MiniGP sera intégrée à la catégorie V2

La catégorie 125League sera intégrée à la catégorie V2

La catégorie OPEN25 sera intégrée à la catégorie V3

Article 10.1 - La Grille de Départ est composée en tenant compte des résultats obtenus lors des essais chronos.

Pour les MiniGP et MiniGP2, seul le meilleur tour des 2 qualifications sera retenu pour établir les positions sur les 2 manches.

Pour les 125League et OPEN25, la qualification unique détermine la place de la 1^{ère} manche, puis les grilles de départ des manches 2 et 3 seront définies par l'ordre d'arrivée de la manche précédente.

Article 10.2 - Les courses se dérouleront de la manière suivante, 1 tour de reconnaissance et 1 tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Seul le tour de chauffe est obligatoire pour prendre le départ de la course sur la grille. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

Article 10.3 - Le départ est donné au drapeau national ou au feu, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes appliquée à l'arrivée de la course.

Article 10.4 - Interruption de course au drapeau rouge.

Tels que définis à l'**article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse**.

Les machines pourront être réparées durant le temps nécessaire à la remise en place des conditions pour donner un nouveau départ, il ne sera pas octroyé de délai supplémentaire.

- **Interruption à moins de 3 tours**, l'article 6.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse s'applique.
- **Interruption entre 3 tours et 50%** de la distance à parcourir. Sont appliquées les dispositions de l'article 6.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.
- **Interruption entre 50% et 2/3** de la course sur le tour où est effectué le classement, la moitié des points sera attribuée et il n'y aura pas de nouveau départ.
- **Interruption au delà des 2/3** de la distance à parcourir, les dispositions de l'article 6.3 des règles générales pour les épreuves de vitesse s'appliquent.

Article 10.B MiniGP3

Pour les MiniGP3, s'agissant d'une catégorie éducative il ne peut y avoir de courses avec départ, arrivée et chronométrage.

Cependant, sur chaque épreuve, différents exercices pratiques et modules seront mis en place. Des formations théoriques suivant les prérogatives de la Fédération Française de Motocyclisme seront dispensées et sanctionnées par des épreuves écrites ou orales.

Chaque stagiaire se verra remettre un carnet d'apprentissage dans lequel sera consignée sa progression.

Au long de l'année le moniteur pourra décerner les différents guidons (bronze, argent et or) au fil de la progression.

Les stagiaires cumuleront des points durant les épreuves pratiques et théoriques afin de déterminer un classement sur toute la saison.

Art. 11 – CLASSEMENT

Pour chaque épreuve les points seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}
25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Le classement du Championnat de Normandie sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du championnat. Pour chaque pilote, le plus mauvais résultat obtenu dans la saison ne sera pas pris en considération. En cas d'ex-æquo, ceux-ci seront départagés au nombre de places de premier obtenus sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de deuxième.

Sera déclaré Vainqueur du Championnat de Normandie celui qui aura cumulé le plus de points au long du championnat

Si le plateau est incomplet, l'organisateur de l'épreuve pourra sur invitation faire participer des pilotes de notoriété ou autres, ils ne pourront pas marquer de points dans le championnat. La communication sera faite aux pilotes lors du briefing.

Art. 12 – RECOMPENSES

Lors des podiums, les récompensés MiniGP et MiniGP2 se verront remettre des T-shirts par l'organisation qu'ils devront enfile avant de monter sur le podium.

L'organisateur devra prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie.

Art. 13 – RECLAMATION

(Titre III du Code Sportif National) (Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter au titre III du Code Sportif National, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 100€. Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 100 €.

Cette dernière somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue. Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Art. 14 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes et aux règles générales C.N.V. Tant en essais qu'en courses, tout geste ou manœuvre antisportif sera sanctionné immédiatement par un drapeau noir.

Art. 15 – ASSURANCES

Assurance : conforme à la législation en vigueur. Les officiels, Directeur de Course et Commissaires Sportifs devront être en possession de leurs qualifications « spécifiques 25 power » de l'année en cours ou équivalent.

Art. 16 – OFFICIELS

Officieront sur chaque épreuve : La CNV nommera un directeur de course ayant satisfait à un séminaire spécifique ou équivalent, un délégué, un commissaire technique national et une équipe chronométrage désignée par la F.F.M.

L'organisateur nommera un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs ayant satisfait à un séminaire spécifique et deux aides techniques. Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la C.N.V. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve. Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement seront applicables sur ces épreuves.

Art. 17 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Ils sont en particulier responsables de leurs accompagnateurs. Cet article devra figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Art. 18 – LAISSEZ-PASSER

L'organisateur devra fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur. Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux

Art. 19 – ECHELLE DE SANCTIONS

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en cas de non observation de la réglementation et notamment de la réglementation technique par le Jury ou les Instances Disciplinaires régionales :

- avertissement,
- sanction pécuniaire,
- pénalité de temps et de points,
- déclassement de l'épreuve,
- suspension pour une ou plusieurs épreuves
- éviction du Championnat de Normandie MiniGP.